

ARRÊTÉ N° 2022_302

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANÇOIS MADJLESSI, DIRECTEUR ADJOINT DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2022-140 du 19 avril 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-005 du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Yacine Diallo ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. François Madjlessi, directeur adjoint de l'innovation numérique et des systèmes d'information, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Monties, directrice de l'innovation numérique et des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 500.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – en matière de gestion du personnel

- les avertissements et les blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-005 du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Yacine Diallo.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

François Madjlessi

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le